



Compte-rendu

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Nadège THABUIS	X		
Chantal FRARIN	X			Sébastien COLO	X		
Pascal BEGOT			A. SCARAMUZZINO	Florian COQUELET	X		
Catherine DENTAND	X			Angélique VAUDAUX	X		
Pascal PINGET	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosana DULLAART	X			Jérôme JUGLARET	X		
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Jacques MEYLAN	X			Karine FOL	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Rémy DERAMECOURT			K. FOL
Claude BALTASSAT			L. TOLLANCE	Jean-Philippe THOMAS	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Brice BRAYET	X		
Laurence TOLLANCE	X						

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Catherine DENTAND a été élue secrétaire de séance.

2) Délégations au Maire .

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il présente aux élus les délégations possibles, dont il rappelle qu'elles peuvent lui être retirées à tout moment par une nouvelle délibération, et pour lesquelles il doit rapporter à chaque conseil les décisions prises en son nom.

Pour la durée du présent mandat, Monsieur le Maire propose les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de gré à gré ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; dans la limite des crédits inscrits au budget
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives, pénales et judiciaires ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000€ ;
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré**

A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs

2 abstentions : Rémy DERAMECOURT, Karine FOL

- **APPROUVE** les délégations au Maire sus énoncées,
- **DIT** que Monsieur Le Maire devra informer les conseillers des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors du conseil municipal le plus proche de la décision

3) Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que l'Etat reverse via le Conseil Départemental une partie du fruit des amendes de police pour aider à la réalisation de travaux de sécurité.

Dans le cadre des travaux prévus au budget prévisionnel 2020 a été prévu la création d'un plateau routier à la croisée des routes d'Arthaz, de Loex, et du chemin de Rossat.

La fréquentation importante de cette route et la configuration de celle-ci la rendent particulièrement dangereuse. La création de ce plateau permettra de réduire la vitesse des automobilistes, et sécuriser les piétons marchant sur cette voirie.

Ces travaux étant estimés à 31.597,40€, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil départemental de Haute-Savoie dans le cadre des subventions au titre des amendes de police à hauteur de 30 % du montant HT, soit 9.479€.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie une subvention de 9.479€ (30 % du montant total HT) au titre des amendes de police,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

4) Demande de subvention au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS)

Monsieur Le Maire informe les élus du Conseil municipal que plusieurs subventions peuvent être allouées par le Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS). Ces contrats sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,

- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels, d'aménagements urbain ou de voirie,
- La préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- À des projets de développement local.

Monsieur le Maire rappelle que les CDAS sont venus remplacer les subventions allouées au titre du fonds départemental de développement des territoires (FDDT).

Monsieur le Maire propose le dépôt de 5 dossiers :

1°/ Sécurisation de la traversée de Loex :

Dans le cadre des travaux prévus au budget prévisionnel 2020 a été prévu la création d'un plateau routier à la croisée des routes d'Arthaz, de Loex, et du chemin de Rossat afin de réduire la vitesse des automobilistes, et sécuriser les piétons marchant sur cette voirie.

Ces travaux étant estimés à 31.597,40€ HT, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre des subventions au titre des CDAS à hauteur de 35 % du montant HT, soit 11.050€.

2°/ Rénovation du toit de la chapelle historique de Loex :

La Chapelle Saint-Eusèbe, dite « Chapelle de Loex » nécessite un changement de sa toiture, suite à la vétusté de celle-ci.

Ces travaux étant estimés à 42.000€ HT, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre des subventions au titre des CDAS à hauteur de 50% du montant HT, soit 21.000€.

3°/ Sécurisation de la voirie et des riverains Route de Malan :

Depuis plusieurs années, la route de Malan est devenue une voie de contournement du centre bourg, ce qui a accentué le trafic sur cette voie. Les riverains ont souvent fait remonter aux élus que la vitesse y était de plus en plus excessive, et ont demandé que la commune procède à certains aménagements.

La commune a accédé à cette demande pertinente et fondée. Un devis de 20.400€ HT pour la mise en place de trois plateaux ralentisseurs a été proposé par la société COLAS dans le cadre du marché à bons de commande d'Annemasse Agglo.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre des subventions au titre des CDAS à hauteur de 50% du montant HT, soit 10.200€.

4°/ Mise en place de glissières de sécurité Route de Milly et Route de Sous-Lachat :

Des barrières de sécurité doivent être impérativement remplacées sur la Route de Milly (croisement route de Limargue), et sur la route de Sous-Lachat. Celles-ci sont nécessaires à la sécurité des usagers. Un enrobé devra également être refait sur une partie de la route de Sous-Lachat, toujours dans le cadre de la sécurisation.

Ces travaux étant estimés à 22.700€ HT, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre des subventions au titre des CDAS à hauteur de 50% du montant HT, soit 11.350€.

5°/ Réaménagement de la médiathèque

Une réorganisation de la médiathèque est en cours de réflexion depuis plusieurs mois. Celle-ci permettra la création d'un coin lecture plus confortable, plus aéré, et la création d'un espace de travail avec ordinateur, d'autant plus avec l'arrivée prochaine du WIFI dans les locaux.

Ces travaux étant estimés à 12.800€ HT, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre des subventions au titre des CDAS à hauteur de 50% du montant HT, soit 6.400€.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les projets de travaux pouvant permettre une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre des CDAS,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie une subvention de :

1. 11.050€ (35% du montant total HT) au titre de la sécurisation du hameau de Loex,
2. 21.000€ (50% du montant total HT) au titre de la rénovation du toit de la Chapelle de Loex,
3. 10.200€ (50% du montant total HT) au titre de la sécurisation routière du hameau de Malan,
4. 11.350€ (50% du montant total HT) au titre de la sécurisation routière de la Route de Mily et Route de Sous-Lachat,
5. 6.400€ (50% du montant total HT) au titre de du réaménagement de la médiathèque.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ces opérations.

5) Conventonnement avec les Archives départementales de Haute-Savoie dans le cadre de la destruction anticipée des pièces justificatives comptables

Monsieur le Maire informe les élus que depuis 2015, une application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales et des établissements publics locaux dénommée Hélios a remplacé celles dont étaient antérieurement dotés les comptes de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

En conséquence, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière est devenue obligatoire. Cela implique que les collectivités territoriales sont obligées de transmettre les pièces comptables au trésorier par voie électronique. Sont ainsi concernées par cette transmission dématérialisée : les budgets, les mandats, les titres de recettes, les bordereaux et les pièces justificatives des dépenses et recettes, via le protocole d'échange standard dénommé PES V2.

Cette dématérialisation est encadrée notamment par une convention nationale (du 8 novembre 2018) et l'instruction NOR : MICC1719763C – DGP/SIAF/2017/002 (*mesures de simplification relatives à la conservation des pièces comptables et des pièces justificatives des comptes de l'ordonnateur dans les collectivités locales*). La durée d'utilité administrative (DUA) des documents comptables détenus par les ordonnateurs est fixée à 10 ans. Toutefois, la destruction anticipée des supports papiers après leur numérisation peut être envisagée sous certaines conditions. À ce jour les documents sont conservés dans deux lieux différents :

- Sous format numérique dans les serveurs de la DGFIP (dénommé silo ATLAS),

- Sous format numérique et/ou papier du côté de l'ordonnateur.

Face à ce double archivage et par circulaire du 3 août 2017, la DGFIP et le Service des archives de France (SIAF) ont décidé de « faire du document (...) conservé dans ATLAS au bénéfice du comptable et du juge des comptes le document de référence répondant à l'obligation de conservation de l'ordonnateur ». La DGFIP propose désormais à l'ensemble des collectivités locales une offre de service d'archivage gratuite, sous couvert d'une mesure de simplification administrative et du respect des normes de numérisation, avec en parallèle un outil de recherche et de consultation (ORC).

Les collectivités qui adhèrent au dispositif ont la possibilité de détruire par anticipation les pièces justificatives transmises via le protocole PES V2, dès le paiement par le comptable ou dès la prise en charge du titre de recettes. Cette destruction anticipée est cependant soumise à la vérification du processus de numérisation et à l'autorisation préalable des archives départementales de la Haute-Savoie prenant la forme d'une convention engageant la collectivité sur :

- Le respect des modalités de numérisation fixées par les textes en vigueur,

- La mise en place de règles de nommage en collaboration avec le comptable public,

- L'envoi, auprès des archives départementales, d'un bilan annuel des éliminations opérées.

Monsieur le Maire propose aux élus de valider cette nouvelle organisation qui facilitera l'archivage de certaines pièces comptables de la commune, sans enlever la possibilité de les consulter à tout moment.

VU les articles L 211-1, L 211-4, R 212-2 et R 212-3 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008,

CONSIDERANT la note d'information du directeur départemental des Finances publiques du 26 novembre 2019 relative à l'offre de service de conservation des pièces comptables justificatives dématérialisées et de l'outil ORC,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités adhérentes à ce dispositif d'obtenir l'autorisation des Archives départementales de Haute-Savoie de détruire de manière anticipée les pièces justificatives comptables,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre le Pôle des Archives départementales et la Commune représentée par son ordonnateur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette convention.

6) Convention de partenariat avec le Trésor public d'Annemasse dans le cadre des poursuites sur produits locaux

Monsieur le Maire informe les élus que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin :

- D'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- De cibler les actions sur les dossiers à enjeux ;
- D'accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

Monsieur Jacques LANGLOIS, Trésorier d'Annemasse, propose à ce titre une convention de poursuites entre la Trésorerie et la Commune. Celle-ci était déjà existante, mais le renouvellement des membres du Conseil municipal impose la signature d'une nouvelle convention.

Cette convention est organisée en trois grands thèmes :

- Les engagements de la collectivité,
- Les engagements du comptable,
- Le protocole d'engagement des poursuites.

VU l'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (...), à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret ».

VU l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n°2017-509 du 7 avril 2017, fixant ce seuil à 15 €.

Vu l'instruction n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Vu l'instruction n°11-008-M0 du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de mars 2011.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la convention à intervenir le Trésor Public d'Annemasse et la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette convention, dont l'autorisation générale et permanente de poursuites.

7) Projet de rénovation de l'école élémentaire : conventionnement avec le CAUE 74

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet d'extension et de rénovation de l'école élémentaire de la commune sur le mandat en cours.

Afin de pouvoir obtenir les meilleurs conseils, Monsieur le Maire s'est rapproché du CAUE (*conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement*) de Haute-Savoie qui a répondu favorablement à cette mission de conseil en proposant la signature d'une convention d'accompagnement du Maître d'Ouvrage.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement dans notre réflexion sur l'extension et la rénovation de l'école élémentaire, et prévoit également la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la collectivité à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Une contribution forfaitaire d'un montant de 3.000€ sera payée au CAUE au titre de ses frais techniques liés à l'exécution de sa mission ainsi qu'à la prise en charge partielle des frais d'infographie.

Monsieur le Maire ajoute que ce conventionnement sera d'une durée de 10 mois, et qu'il pourra être prorogé si besoin par avenant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **VALIDE** la convention d'accompagnement proposée par le CAUE dans le cadre de la réflexion sur la rénovation de l'école élémentaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

8) Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réforme de gestion des listes électorales a été effectuée en 2018. Celle-ci a notamment mis fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. La réforme a également donné lieu à la mise en place d'un « identifiant national d'électeur » (INE) unique et permanent pour chacun d'entre eux.

A ce titre, les listes électorales des communes seront désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'INSEE et actualisé en permanence. La compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation a été transférée directement aux maires.

Pour donner suite à ces changements, une nouvelle commission de contrôle a ainsi été créée dans la commune en janvier 2019. Celle-ci est chargée d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

Les élus ayant changé de par la tenue des dernières élections municipales, il convient de recomposer cette commission avec de nouveaux membres.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.19 du nouveau code électoral, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de cette commission. Monsieur le Maire précise que les Maires Adjointes ne peuvent faire partie de cette commission.

Après consultation des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et après échange entre les élus, la composition de la commission sera désormais composée des membres suivants :

- Jacques MEYLAN
- Nadège THABUIS
- Angélique VAUDAUX
- Chantal CADOUX
- Rémy DERAMECOURT

En outre et pour une meilleure information, Monsieur le Maire rappelle aux nouveaux élus les nouveautés intervenues en 2018 dans le cadre de la création du REU :

- Les électeurs disposent de la possibilité de s'inscrire sur Internet jusqu'à 30 jours avant un scrutin,
- Une personne qui acquiert la majorité entre les deux tours d'un scrutin peut voter lors du second tour,
- Les radiations judiciaires, les pertes ou acquisitions de nationalité sont gérées automatiquement dans le REU par le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice,
- Les radiations sont gérées automatiquement dans le REU par l'INSEE ; les communes n'ont plus à se les communiquer.
- Les radiations se font automatiquement en cas de déménagement, à condition que l'électeur s'inscrive dans sa nouvelle commune car l'inscription n'est pas automatique ; il doit en faire la démarche. Seuls les jeunes de 18 ans et les personnes ayant acquis la nationalité française sont inscrits automatiquement.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **VALIDE** la création de la commission de contrôle des listes électorales

- **DESIGNE** comme membres de celle-ci :

1. Jacques MEYLAN
2. Nadège THABUIS
3. Angélique VAUDAUX
4. Chantal CADOUX
5. Rémy DERAMECOURT

9) Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une commission des impôts directs doit être créée dans chaque commune. Celle-ci intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

A ce titre, et afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

Pour ce faire, la CCID :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Monsieur le Maire rappelle que son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire présente la liste suivante, qu'il soumettrait à M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Numéro	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	Fonction
1	Mme	FRARIN	Chantal	07/02/1953	129 Vi de Chenaz 74380 Bonne	TF / TH	Titulaire
2	M	BEGOT	Pascal	23/02/1968	76 Impasse de la Closeraie 74380 Bonne	TF / TH	Titulaire
3	Mme	DENTAND	Catherine	12/11/1959	173 Chemin de Chez Gay 74380 Bonne	TF / TH	Titulaire
4	M	PINGET	Pascal	26/04/1967	130 Chemin des Crêts Fleuris 74380 Bonne	TF / TH	Titulaire
5	Mme	DULLAART	Rosanna	26/10/1956	831 Route de Limargue 74380 Bonne	TF / TH	Titulaire
6	M	SERVAGE	Denis	12/06/1973	18 Chemin du Centre 74380 Bonne	TF / TH	Titulaire
7	M	MEYLAN	Jacques	01/01/1957	245 Route d'Arpigny 74250	TF / TH	Titulaire

					Fillinges		
8	Mme	DENIBOIRE	Françoise	13/12/1957	861 Chemin de Chez Desbois 74380 Bonne	TF / TH	Titulaire
9	Mme	SCARAMUZZINO	Angélique	30/11/1985	759 Avenue du Fer à Cheval 74380 Bonne	TF / TH / CFE	Suppléant
10	M	BALTASSAT	Claude	06/12/1964	58 Rue de la Menoge 74380 Bonne	TF / TH	Suppléant
12	Mme	CATASSO	Nicole	25/06/1947	90 Route des Alluaz 74380 Bonne	TF / TH	Suppléant
13	Mme	TOLLANCE	Laurence	20/01/1972	177 Vi de Chenaz 74380 Bonne	TF / TH	Suppléant
14	M	DECROUX	Bernard	04/04/1948	463 Route de Juffly 74250 Fillinges	TF / CFE	Suppléant
15	Mme	THABUIS	Nadège	23/01/1972	15 Impasse de la Pelouse 74380 Bonne	TF / TH	Suppléant
16	M	DERAMECOURT	Rémy	21/10/1977	124 Route de Limargue 74380	TF / TH	Suppléant

					Bonne		
17	M	THOMAS	Jean-Philippe	15/01/1978	1154 Route des Alluaz 74380 Bonne	TF / TH	
18	M	COLO	Sébastien	13/01/1974	73 Impasse des Poses Longues 74380 Bonne	TF / TH	
19	M	COQUELET	Florian	20/10/1979	211 Chemin des Locires 74380 Bonne	TF / TH	
20	Mme	VAUDAUX	Angélique	22/05/1983	54 Impasse du Paradis 74380 Bonne	TF / TH	
21	M	JUGLARET	Jérôme	18/10/1999	330 Chemin des Chapitoles 74380 Bonne	TF / TH / CFE	
22	Mme	CADOUX	Chantal	09/06/1964	14 Chemin de la Chapelle 74380 Bonne	TF / TH	
23	Mme	FOL	Karine	08/10/1975	27 Allée du Domaine des Voirons 74380	TF / TH	

					Bonne		
24	M	BRAYET	Brice	28/12/1989	980 Route des Alluaz 74380 Bonne	TH	
25	Mme	TEPPE ROGUET	Marie- Claire	20/08/1966	35 Chemin du Centre 74380 Bonne	TF / TH	
26	M	BAUDIN	Daniel	31/01/1950	782 Route de la Charniaz 74380 Bonne	TF / TH	
27	Mme	GAY	Mireille	16/01/1944	1098 Route de la Charniaz 74380 Bonne	TF / TH	
28	Mme	BALTASSAT	Edith	31/08/1952	18 Route de Rossat 74380 Bonne	TF / TH	
29	M	ROGUET	François	08/01/1942	849 Route de Loëx 74380 Bonne	TF / TH	
30	M	BRAYOUD	Henri	24/08/1943	1240 Route de la Charniaz 74380 Bonne	TF / TH	
31	M	SERRATRICE	Claude	01/09/1942	689 Route de Loëx 74380 Bonne	TF / TH	

32	Mme	WIESE	Danielle	10/08/1948	75 Chemin de Chez Gay 74380 Bonne	TF / TH	
----	-----	-------	----------	------------	--	---------	--

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la liste des personnes susceptibles d'être retenues par M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

10) Vente de parcelles communales (complément Délibération n°2020-012)

Monsieur le Maire rappelle aux élus les termes de la délibération n°2020-012 du 09 mars 2020 au sein de laquelle les élus avaient validé l'offre de la société SAGEC dans le cadre de la vente des parcelles B 121 et A 705 sis chemin du Cry, plus communément appelées « parcelles Michaud ».

Monsieur le Maire informe qu'entre la crise sanitaire et la crise économique, le promoteur a dû interrompre plusieurs projets qui devaient prochainement voir le jour. Le projet, imaginé sur les parcelles dont il est ici question, n'a pas été écarté par le promoteur mais une nouvelle offre a été faite.

D'un montant initial de 1.300.000€, l'offre de la société SAGEC a été revue à la baisse, à hauteur de 1.200.000€.

Bien que la baisse de 100.000€ sur cette vente soit considérable, Monsieur le Maire indique que la reprise économique semble timide, et qu'il lui semble opportun de confirmer malgré tout cette offre. Il propose au Conseil municipal de l'entériner.

Monsieur le Maire rappelle également les termes des conditions suspensives de cette promesse d'achat :

- Etudes de sol et absence de pollution,
- Obtention d'un permis de construire autorisant la création de 19 logements (dont 25% de logements sociaux) devenu définitif sur la parcelle cadastrée B 121,
- Obtention d'un arrêté de lotir devenu définitif sur la parcelle cadastrée A 705,
- Réitération de l'acte authentique de vente dans un délai maximum de seize mois.

Monsieur le Maire propose aux élus de valider cette offre d'achat aux conditions énoncées, et précise également que ce bien faisant partie du domaine privé de la commune, aucun déclassement n'est nécessaire.

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale en date du 19 décembre 2019,
Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITE des présents mandataires plus pouvoirs
4 contres : Rémy DERAMECOURT, Karine FOL, Chantal CADOUX, Brice BRAYET**

- **VALIDE** la modification du prix de l'offre d'achat de la société SAGEC Rhône-Alpes des parcelles cadastrées B 121 et A 705 pour un prix principal de 1.200.000 euros net vendeur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer la promesse de vente et l'acte authentique qui s'en suivra, ainsi que tous les documents inhérents à cette vente.

11) Mise à jour du règlement intérieur du multi-accueil au titre de l'année 2020/2021

Madame Chantal FRARIN, Maire-Adjoint en charge de la petite enfance et des affaires sociales rappelle que le règlement de fonctionnement du centre multi accueil est mis à jour chaque année.

Madame Chantal FRARIN présente les principales modifications à venir :

- Page 13 : Ajout de l'argile verte en poudre comme médicament pouvant être administré à un enfant (hors contre-indication médicale),
 - Page 15 : Modification du cout horaire (barème national CNAF) :
 - 0,0610% du revenu mensuel net déclaré par la famille ayant un enfant à charge,
 - 0,0508% du revenu mensuel net déclaré par la famille ayant deux enfants à charge,
 - 0,0406% du revenu mensuel net déclaré par la famille ayant trois enfants à charge,
 - 0,0305% du revenu mensuel net déclaré par la famille ayant de quatre à sept enfants à charge
 - 0.0203% du revenu mensuel net déclaré par la famille ayant plus de 8 enfants à charge ».
 - Page 15 : règlement possible par chèque, en espèces, ou grâce au paiement en ligne (*nouveauté rentrée 2020*).
- La proposition de règlement est présentée en annexe.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le projet de règlement 2020/2021 annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour son application

12) Mise à jour des règlements des services scolaire et périscolaire au titre de l'année 2020/2021

Madame Catherine DENTAND rappelle aux élus que les règlements de fonctionnement des services scolaire et périscolaire sont mis à jour chaque année.

Madame Catherine DENTAND dresse la liste des règlements :

- Règlement intérieur du centre de loisirs du mercredi,
- Règlement intérieur du centre de loisirs pendant les vacances,
- Règlement intérieur du service périscolaire.

Madame Catherine DENTAND indique que pour cette rentrée, aucune modification n'est envisagée sur ces règlements, hormis la non-possibilité de paiement en espèces pour toute facture de plus de 300€ (règle légale).

Les projets de chacun des règlements sont présentés en annexe.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les projets de règlement 2020/2021 annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour son application

13) Tarifs du centre du loisirs pendant les périodes de vacances scolaires

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines rappelle aux élus les modalités de fonctionnement et de facturation du centre de loisirs.

Elle précise qu'il convient de valider les tarifs du centre pour l'année scolaire 2020 / 2021, et propose que les tarifs, fixés en fonction du quotient familial, ne soient pas augmentés pour cette prochaine année compte tenu notamment de la crise sanitaire et économique.

Madame Catherine DENTAND propose donc de maintenir les tarifs suivants :

Quotient familial	Semaine	Journée	Journée (Habitant hors commune)
<ou= à 800 €	72 €	18.5 €	22.5 €
801-1200 €	87 €	20.5 €	24.5 €
1201-1600 €	102 €	23.5 €	28.5 €
1601-2200	118 €	27 €	33 €
>2201 €	133 €	31 €	37 €

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les tarifs du centre de loisirs pour l'année 2020-2021 tels que ci-dessus décrits

14) Tarifs 2020 / 2021 des services périscolaires

Madame Catherine DENTAND, Maire Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines rappelle qu'il revient au conseil municipal de fixer chaque année les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie

Madame Catherine DENTAND explique qu'une réflexion s'était tenue en municipalité en 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. À la suite de cela il avait été proposé de créer de nouveaux paliers dans le cadre uniquement de la facturation des repas au restaurant scolaire, le but étant de permettre aux enfants des familles les moins favorisées de pouvoir bénéficier d'un repas à moindre coût.

Madame Catherine DENTAND propose de maintenir ce dispositif, sans modifier ces tarifs pour l'année 2020 / 2021, à savoir :

*TARIFS Restauration Scolaire 2020-2021
(repas + encadrement)*

TYPE DE REPAS	TARIFS selon quotient familial (référence CAF Haute- Savoie) :	TEMPS RECREATIF*
<i>Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI</i>	<i>< ou = 500€ : 1 €</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI</i>	<i>> 501 - 600 € : 2 €</i>	<i>1,65 €</i>
<i>Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI</i>	<i>> 601 - 700 : 2,5 €</i>	<i>1,65 €</i>
<i>Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI</i>	<i>> 701 - 800 : 3 €</i>	<i>1,65 €</i>
<i>Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI</i>	<i>> 801- 1200 € : 4,60 €</i>	<i>2,05 €</i>
<i>Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI</i>	<i>> 1201 - 1600 € : 5,10 €</i>	<i>2,25 €</i>
<i>Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI</i>	<i>> 1601 - 2200 € : 5,60 €</i>	<i>2,65 €</i>
<i>Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI</i>	<i>> 2201 € : 6,65 €</i>	<i>3,05 €</i>
<i>PAI (PLATEAU NATAMA)</i>	<i>10€ en plus du tarif du quotient</i>	
<i>Inscrit "EXCEPTIONNEL"</i>	<i>7,15 €</i>	
<i>Repas ADULTE</i>	<i>6,15 €</i>	

(*) Temps récréatif : tarif si pas de repas pris

Madame Catherine DENTAND propose également que les tarifs de la garderie périscolaire soit maintenus sur ceux de l'année 2019 / 2020 :

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2020 - 2021

TARIFS selon quotient familial (référence CAF Haute Savoie) :

	Forfait goûter et encadrement (fin de l'école jusqu'à 17h00)	17h/17h30	17h30/18h	18h/18h30	Matin
< ou = 800€	1,80 €	0,80 €	0,60 €	0,60 €	2,00 €
> 801- 1200 €	2,15 €	0,95 €	0,70 €	0,70 €	2,25 €
> 1201 - 1600 €	2,65 €	1,15 €	0,85 €	0,85 €	2,55 €
> 1601 - 2200 €	3,10 €	1,35 €	0,95 €	0,95 €	3,05 €
> 2201 €	3,60 €	1,55 €	1,05 €	1,05 €	3,55 €
Inscrit "exceptionnel"	7,50 €				4,00 €
Frais de dossier / famille	21,00 €				
Pénalité financière pour retard	30€ + 10% de l'ensemble des prestations du mois pour le premier retard 30€ + 20% de l'ensemble des prestations du mois pour le second retard 30€ + 30% de l'ensemble des prestations du mois pour le retard suivant et ainsi de suite...				

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les tarifs des services de restaurant et de garderie périscolaire tels qu'indiqués ci-dessus

15) Tarifs 2020 / 2021 du centre de loisirs le mercredi hors vacances scolaires

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe des finances et des Ressources Humaines rappelle aux élus les modalités de fonctionnement et de facturation du centre de loisirs du mercredi hors vacances scolaires. Elle rappelle que la mise en place de cet accueil est proposée depuis la rentrée 2018 suite à la réorganisation de l'école sur 4 jours.

Elle précise qu'il convient également de fixer les tarifs du centre pour l'année scolaire 2020 / 2021, et propose que les tarifs, fixés en fonction du quotient familial, ne soient pas augmentés pour cette prochaine année compte tenu de la crise sanitaire et économique.

Madame Catherine DENTAND propose donc de maintenir les tarifs suivants :

**TARIFS CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI 2020 / 2021
(repas + encadrement)**

TARIFS selon quotient familial

	JOURNEE (7h30/18h30)	MATIN (7h30/14h00)	APRES MIDI (12h00/18h30)
< ou = à 800€	15,35 €	9,68 €	9,68 €
de 801 € à 1200 €	17,60 €	13,05 €	13,05 €
de 1201 € à 1600 €	19,85 €	14,18 €	14,18 €
de 1601 € à 2200 €	22,40 €	15,75 €	15,75 €
> à 2201 €	25,45 €	17,78 €	17,78 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les tarifs des services du centre de loisirs du mercredi hors vacances scolaires pour l'année 2020 / 2021.

16) Décisions 06/2020 et 07/2020

17) Questions diverses

Décision prise dans le cadre des délégations du Maire consenties par le Conseil municipal :

Monsieur le Maire indique que suite à la libération d'un logement à la maison dite « maison Michaud », il a été décidé de le louer pour une période de deux mois à une locataire qui était en situation d'urgence car logée dans un appartement insalubre. Un bail précaire a ainsi été proposé pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août, pour un loyer de 500€. Monsieur le Maire précise que ce bail est particulièrement court car la locataire avait trouvé un autre logement, mais disponible uniquement fin août.

Questions diverses :

Madame Nadège THABUIS souhaiterait connaître l'avancée du dossier relatif aux travaux de scellement de la chambre télécom située au début de l'avenue du Fer à Cheval. Monsieur le Maire répond que la société Orange n'arrive pas à commander la pièce nécessaire à ces travaux (rupture fournisseur), et qu'un délai supplémentaire est à prévoir. Initialement prévus la semaine du 15 juillet, il espère néanmoins que ces travaux pourront être fait rapidement, et qu'ils seront effectués dans les règles de l'art. A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que cette chambre a déjà été changée au cours des douze derniers mois mais que l'ouvrage n'a pas tenu dans le temps. Monsieur Pascal PINGET ajoute que venant d'une société de cette envergure, cela ne semble pas très professionnel, d'autant plus que ce dossier s'enlise depuis plusieurs mois. Il précise également que la commune leur a rappelé que leur responsabilité serait directement engagée en cas d'accident.

Madame Chantal CADOUX souhaiterait savoir où en est « la crise avec les adolescents » qui stagnaient vers le bâtiment multifonctions ces dernières semaines. Monsieur le Maire répond que ces jeunes sont partis de Bonne vers Cranves-Sales principalement. Monsieur le Maire précise néanmoins que rien indique qu'ils ne reviennent pas sur Bonne prochainement. Madame Chantal FRARIN précise qu'environ 20 % de ces jeunes seulement seraient Bonnois. Les autres jeunes seraient plutôt originaires des communes alentours dont certaines sont assez éloignées, comme Viry. Monsieur Pascal PINGET indique que la Gendarmerie et la Police intercommunale sont intervenues à plusieurs reprises. Il s'étonne de la non-réaction des forces de l'ordre face aux outrages dont ils ont été victimes, et qui auraient pu engager une mise en garde à vue. Monsieur le Maire indique être particulièrement vigilant sur l'avancée de cette situation afin que ce lieu ne devienne pas un lieu de trafic de stupéfiants et une zone de non-droit. Un article dans le journal communal sera d'ailleurs rédigé à cet effet. Madame Laurence TOLLANCE souligne que ce problème n'est pas réglé, qu'il s'est simplement déplacé chez nos voisins. En outre, elle s'étonne que la Gendarmerie semble si impuissante face à ces problématiques. Monsieur le Maire indique que la Gendarmerie intervient rapidement en cas de besoin, mais que selon leurs dires, la situation semblerait bien plus préoccupante dans le secteur de Reignier et de La Roche-Sur-Foron.

Madame Angélique SCARAMUZZINO informe les élus du Conseil du nombre croissant d'incivilités dans le secteur de Sous-Malan, principalement le soir. Madame Nadège THABUIS confirme ces propos en faisant écho de courses de véhicules sur cette route départementale. Monsieur le Maire est bien au fait de ce problème et ajoute qu'il y'a également et globalement de plus en plus de bruit, et ce, quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit.

Madame Chantal CADOUX indique avoir été interpellée par des habitants dans le cadre de la limitation à 2 heures de la durée de stationnement des zones bleues. Elle souhaiterait savoir s'il est possible d'augmenter le temps de stationnement à 3 heures afin de permettre aux Bonnois souhaitant réaliser des achats sur le secteur d'Annemasse de pouvoir s'y garer avant de prendre les transports en commun. Monsieur le Maire répond que les places bleues sont principalement destinées à accueillir les clients des commerçants Bonnois, et précise que de nombreuses places blanches se situent sur le parking du Grésy, ainsi que le long de l'avenue du Léman. Monsieur le Maire ajoute également que le Directeur de l'enseigne Super U autorise le stationnement sur son parking, et dont un arrêt de bus se situe à quelques mètres seulement. A ce titre, il ne peut être envisagé de modifier la durée de stationnement des places situées en zone bleue.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21h50

Le Maire,
Yves CHEMINAL

